



MINISTRE PROVINCIAL
DE L'ÉDUCATION ET
NOUVELLE CITOYENNETÉ



MINISTÈRE PROVINCIAL
DES TRANSPORTS ET
MOBILITÉ URBAINE

Les Ministres

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 002/HNM/GPK/TRANS&MOB.UR/2025

Dans le cadre de la lutte contre les embouteillages aux alentours des écoles dans la Ville de Kinshasa, leurs Excellences, le Ministre Provincial des Transports et Mobilité Urbaine et le Ministre Provincial de l'Éducation et Nouvelle Citoyenneté invitent les parents, accompagnateurs des élèves dans les différentes écoles de la Ville de Kinshasa à l'application de l'article 23 du Nouveau Code de la Route au premier point qui stipule que « *tout arrêt et tout stationnement d'un véhicule sont interdits sur la chaussée* ».

Les différents services administratifs attachés au Ministère Provincial des Transports et Mobilité Urbaine ainsi que ceux de l'Éducation et Nouvelle Citoyenneté sont instruits de veiller à la stricte observance de la mesure en vigueur.

Fait à Kinshasa, le 24 FEV 2025

Le Ministre de l'Éducation et Nouvelle Citoyenneté

JEANNOT CANON LAROSE



Le Ministre des Transports et Mobilité Urbaine

AMISSO YOKA LUMBILA Bob



15, Av Pumbu, Q/ Batetela C/Gombe • Kinshasa • RDC, immeuble H, 2^{ème} Niveau
Tél. : +243 82 60 56 802 • E-mail : transport@gouv.kinshasa.cd • <https://gouv.kinshasa.cd>

